

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.
2. **Bilan de mandat du Conseil Municipal des Enfants (CME) devant le Conseil Municipal de Goussainville.**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Remplacement de délégués.
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.
5. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation du recrutement de deux agents de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
6. **CULTURE** - Saison culturelle 2022-2023 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.
7. **VIE ASSOCIATIVE** - Subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON.
8. **VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles à 2 associations.
9. **SANTÉ** - Subvention exceptionnelle à l'AFCASAME.
10. **COMMANDE PUBLIQUE - Eclairage Public - Rénovation de l'éclairage public** - Avenant n° 2 au contrat de partenariat avec la Société G'ILLUMINE pour la rénovation, la mise aux normes, la maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville.
11. **URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT PRIVÉ** - Signature de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location (APML) pour l'année 2022.
12. **URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT** - Instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur de la Route de Roissy.
13. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier.
14. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 285 sise 10 rue Robert Peltier, angle 31 boulevard de Verdun.
15. **URBANISME** - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section BB 28, 31, 32 et 48 d'une superficie totale de 12 597 m², sises à Goussainville.
16. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** - Ouvertures dominicales durant l'année 2023.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le seize du mois de Novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKHECH Ahmed, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme ERYIGIT Nulufer à M. LAVILLE Jean-Charles.

Absents excusés : M. GAILLANNE Pascal, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Absents : Mme DANET Véronique, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. HANILCE Erdinc, Mme GUENDOUZ Farah, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : M. ABDAL Orhan.

Monsieur le Maire fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Il fait lecture des pouvoirs.

Il est procédé à un test des boîtiers de vote électronique.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Sonia YEMBOU prend la parole pour présenter le soutien au nom des élus de la majorité concernant M. Carlos Martens Bilongo, Député suite au propos racistes au sein de l'Assemblée Nationale.

Vote du Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2022 : Vote à l'Unanimité.

7° - Retrait d'un point à l'ordre du jour de cette séance :

Avant d'aborder l'examen des délibérations de ce conseil, Monsieur le Maire informe que celle relative à la cession amiable de la parcelle cadastrée section AS 280 sise 8 rue Robert Peltier est retirée de l'ordre du jour, la personne n'ayant pas obtenu l'accord de la banque pour l'obtention du prêt.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022
--

Décision n° 128 du 05 Septembre 2022 : Signature du contrat proposé par La Compagnie La Mandarine Blanche - Maison des associations - 57000 METZ, pour 1 représentation du spectacle « L'école des maris », le vendredi 18 novembre 2022 à 20h00, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 8.192,50 € TTC.

Décision n° 129 du 05 Septembre 2022 : Signature du contrat proposé par l'association LES GROOMS - 37500 LERNÉ, pour 1 représentation de 3 sets de 30 minutes dans la journée dans le cadre du lancement de saison du spectacle « LA BARONNADE », le samedi 1^{er} octobre 2022, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 3.903,50 € TTC.

Décision n° 130 du 05 Septembre 2022 : Signature du contrat de réservation proposé par l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR :

- pour les séjours relatifs aux classes transplantées organisés en Normandie dans le cadre de la Cité éducative,
- à destination de tous les CE2 de la ville de Goussainville,
- pour un montant de 27 545,12 € TTC.

Décision n° 131 du 06 Septembre 2022 : Modification de l'institution de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé PIERRE ROUQUES en portant le montant de l'encaisse à 90 000 euros.

Décision n° 132 du 06 Septembre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 3 377,20 € de SMACL ASSURANCES, déduction faite de la franchise contractuelle, au titre des dommages (intrusion/dégradations) survenus le 16 Juillet 2022 au Club de Tennis du Complexe Sportif Maurice Baquet.

Décision n° 133 du 06 Septembre 2022 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau Centre Technique Municipal de la Ville au lauréat du concours organisé dans les conditions des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique, sans mise en concurrence ni publicité.

Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet RIQUIER SAUVAGE, mandataire du groupement d'opérateurs économiques RIQUIER SAUVAGE / EPDC / IETI / MEBI / VENATHEC / ARCHIBONATICA / SOLUTECH - 95160 MONTMORENCY, aux conditions suivantes :

- Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 7 690 000 € HT,
- Taux de rémunération pour la mission de base hors OPC fixé à 9,18 %,
- Forfait de rémunération provisoire fixé à 705 942 € HT, soit 847 130 € TTC.

Décision n° 134 du 07 Septembre 2022 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement de type F4, d'une superficie de 80.07 m², situé 3 place Sidney Bechet - 95190 Goussainville.

La présente convention démarre au 16 juin 2022, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est de 528.66 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 135 du 15 Septembre 2022 : Demande auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'une aide financière la plus élevée possible en adéquation avec l'opération de rénovation énergétique, de réhabilitation, de remise en conformité et d'accessibilité des groupes scolaires Paul Éluard (et son accueil de loisirs), Jacques Prévert, Yvonne de Gaulle, Jules Ferry, Paul Langevin et Sévigné.

Décision n° 136 du 19 Septembre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par l'association le CollectiHiHiHif - 34000 MONTPELLIER, relatif à :

- 3 représentations du spectacle « ALPHEUS BELLULUS », qui se dérouleront les 6 et 7 décembre 2022,
- un atelier au plateau « l'envers du décor » le 7 décembre 2022,

à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 8.760 € TTC.

Décision n° 137 du 19 Septembre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie TCHELCHOUKA - 91120 PALAISEAU, pour 1 représentation du spectacle « HAÏDOUTI ORKESTAR » le 21 janvier 2023, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 4.300 € (association non assujettie à la TVA).

Décision n° 138 du 19 Septembre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie MADANI - 78520 LIMAY, pour 1 représentation du spectacle « INCANDESCENCES », qui se déroulera le 21 avril 2023, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 10.188,56 € TTC.

Décision n° 139 du 19 Septembre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par l'Association La 7^e Oreille - 78100 SAINT-GERMAIN-EN LAYE, pour 3 représentations du spectacle « LITTLE ROCK STORY », qui se dérouleront les 16 et 17 décembre 2022, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 12.160,77 € TTC.

Décision n° 140B du 04 Novembre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par AFRICOLOR - 75010 PARIS, pour 1 représentation du spectacle «« ALI AMRAN, CHEIKH EL HASNAOUI EN TAMYAFIT », qui se déroulera le 03 décembre 2022, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 11.961,70 € TTC.

Décision n° 141 du 19 Septembre 2022 : Acceptation du devis proposé par CHATEAUFORM'FRANCE - 95340 PERSAN, relatif au séminaire qui s'est déroulé le samedi 08 octobre 2022, au Château de Crécy-la-Chapelle (77), pour un montant de 13.194 € TTC.

Décision n° 142 du 27 Septembre 2022 : Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé - Immeuble « Le Curve » - 93200 SAINT-DENIS, au titre du FIR 2022, pour la mise en œuvre d'une médiation en santé dans le cadre de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins du Santé) Ambulatoire, au sein du Centre Municipal de Santé, pour un subventionnement d'un montant de 40.000 €.

Décision n° 143 du 27 Septembre 2022 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts de 3 agents municipaux et ceux de la commune, devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE, dans l'affaire les opposant à un tiers.

Décision n° 144 du 27 Septembre 2022 : Signature de l'avenant n° 1 proposé par TOF Théâtre - 1470 GENAPPE BELGIQUE, relatif aux frais de transport du matériel, les frais de voyage et de séjour des personnes attachées au spectacle « PICCOLI SENTIMENTI » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 1.063,60 € TTC.

Signature de l'avenant n° 2 proposé par TOF Théâtre, relatif à la prise en charge partielle des frais d'hébergement de la compagnie (frais mutualisés avec la ville de Gonesse), soit pour un montant de 104,25 € à la charge de la Ville.

Décision n° 145 du 29 septembre 2022 : Exercice, au nom de la commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente de l'immeuble sis 2 rue de l'Espérance, angle 9 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AS n° 151, d'une surface de 400 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00230, réceptionnée le 20 juillet 2022 et complétée le 7 septembre 2022.

Acquisition de ce bien au prix de 450 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Monsieur LAVILLE demande des précisions.

Monsieur ZIGHA informe qu'il s'agit du café « Les buttes fleuries – Chez Manu », la Ville a exercé son droit de préemption afin de sauvegarder le commerce de proximité. L'activité de restauration doit perdurer et ne pas être transformée.

Décision n° 146 du 29 septembre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie Joli Mai - 34070 MONTPELLIER, pour 5 représentations du spectacle « UNE FORÊT », qui se dérouleront du 17 au 19 janvier 2023, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 11.554,93 € nets.

Décision n° 147 du 05 octobre 2022: Signature du contrat de cession proposé par W SPECTACLE SARL - 75003 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « GAUVAIN SERS ACOUSTIQUE », le 14 avril 2023, pour un montant global et forfaitaire de 12 000 € TTC.

Décision n° 148 du 05 octobre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par l'association Mon Grand l'ombre - 93100 MONTREUIL, pour le spectacle « O WAOUH », le 29 et 30 novembre 2022 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 5 600 € HT soit 5 908 € TTC (TVA à 5,5%), ainsi que les frais annexes d'un montant total de 1 977.80 € HT soit 2 086.58 € TTC.

Décision n° 149 du 05 octobre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la compagnie ACME SAS - 75011 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « LE SYNDROME DU BANC DE TOUCHE », le 10 novembre 2022, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 3 270,50 € TTC, ainsi que les frais annexes pour un montant global et forfaitaire de 259.74 € TTC.

Décision n° 150 du 05 octobre 2022: Acceptation du devis proposé par la Compagnie MAYA - 75011 PARIS, relatif à une représentation du spectacle « Petite marmotte sous la neige » qui se déroulera le 08 décembre 2022 à 10h00 dans la salle Michel Colucci, destinée aux enfants accueillis par les assistants maternels de la Ville, pour un montant total de 529 € (association non assujettie à la TVA).

Décision n° 151 du 14 octobre 2022 : Demande de subventions aux taux les plus élevés possibles auprès CONSEIL DÉPARTEMENTAL, au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités VAL D'OISE TERRITOIRES.

Décision n° 152 du 14 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 418,28 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 16/08/2022 à l'école Yvonne de Gaulle Elémentaire.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître les raisons du bris de glace au sein des écoles et demande si, dans le cas d'intrusions, des enquêtes sont effectuées.

Monsieur le Maire précise que les suivis d'enquête relèvent de la Police Nationale. Les bris de glace dans les écoles ne concernent pas des intrusions. Il s'agit surtout de jeux avec des ballons. Il informe que la Police Nationale prend le relais dans le cas d'un vol.

Décision n° 153 du 18 octobre 2022 : Signature d'un marché pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec le prestataire suivant :

Désignation
Marché attribué à la société IDEX ENERGIES - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Agence chargée de l'exécution des prestations : 92230 GENNEVILLIERS

Le marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification. Le présent marché prend effet le 1^{er} novembre 2022 et expire le 31 octobre 2030. L'exercice de gestion est en saison de chauffe du 1^{er} septembre au 31 août.

Décision n° 154 du 18 octobre 2022 : Signature du contrat de cession avec DYNASTIE GOLD AGENCY - 93150 LE BLANC MESNIL, pour la production d'un concert de 60 minutes de l'artiste Lynda Shérazade :

- au théâtre Sarah Bernhardt,
- le vendredi 25 novembre 2022,
- pour un montant total de 23 400 € TTC.

Décision n° 155 du 18 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 249,05 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 10 juin 2022 à l'école Germaine Vie Elémentaire.

Décision n° 156 du 18 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 551,20 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 09 mai 2022 à l'école Y. de Gaulle Elémentaire.

Décision n° 157 du 18 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 422,36 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 11 juin 2022 au Gymnase Baquet.

Décision n° 158 du 18 octobre 2022 : Signature de la convention de coproduction artistique avec le photographe Nicolas Frémot - 75019 PARIS, pour le projet vagabond « Traversée », qui se déroule du 1^{er} septembre au 15 novembre 2022, avec la perspective d'une exposition en 2023, pour un montant de 500 € TTC.

Une marche photographique, chroniquée, sonorisée et filmée se déroulera en 25 étapes. Nicolas Fremiot et ses coéquipiers techniques arpenteront 290 kilomètres à partir du 1er septembre dans différentes villes dont Gonesse le 15 septembre. Ce projet s'inscrit sur le territoire de La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France. Il est porté par la CARPF et 5 villes de l'Agglomération (Villeparisis, Mitry-Mory, Goussainville, Gonesse, Arnouville).

Décision n° 159 du 18 octobre 2022 : Signature du contrat proposé par PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE, pour 1 représentation du spectacle « PLACE » à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant global et forfaitaire de 7 064.83 € TTC (TVA à 5,5%) :

- Le jeudi 6 avril 2023 à 20h00.

Le partenaire (Ville de Goussainville) participant à l'événement, s'engage à verser à l'organisateur (PIVO), une adhésion pour l'année 2023 de 300 € nets.

Décision n° 160 du 19 octobre 2022: Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente du local constituant le lot numéro 33 de l'immeuble sis 33 boulevard Roger Salengro, parcelle cadastrée section AR n° 266, d'une surface de 33,7 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00252, réceptionnée le 5 août 2022 et complétée le 21 septembre 2022.

Acquisition de ce bien au prix de 84 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur cette décision.

Monsieur ZIGHA précise qu'il s'agit de lots commerciaux situés dans le même immeuble et dans le périmètre du Centre-Ville, pour lesquels une étude est lancée. Dans ces commerces, de l'alcool est vendu très tard le soir, ce qui provoque des problèmes d'hygiène et de sécurité. Il informe que les propriétaires n'ont pas accepté la préemption. C'est pourquoi, la Ville a saisi un avocat afin de saisir le juge des expropriations pour en fixer le prix.

Décision n° 161 du 19 octobre 2022 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente des locaux constituant les lots numéros 35 et 36 de l'immeuble sis 33 boulevard Roger Salengro, parcelle cadastrée section AR n° 266, de surfaces de 34,4 m² et de 33,4 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00255, réceptionnée le 5 août 2022 et complétée le 23 septembre 2022.

Acquisition de ce bien au prix de 155 000 €, hors frais d'agence, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Signature de l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et versement de l'ensemble des sommes liées à l'acquisition, à l'enregistrement de l'acte et aux droits et émoluments relatifs à la régularisation de l'acte authentique.

Décision n° 162 du 19 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 266,08 € de SMACL ASSURANCES au titre de deux bris de glace survenus le 16 août 2022 à l'école Pasteur Elémentaire.

Décision n° 163 du 25 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 576,84 € de SMACL ASSURANCES au titre de deux bris de glace survenus le 23 mars 2022 à l'école Jean Jaurès Maternelle.

Décision n° 164 du 25 octobre 2022 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant de 145,18 € de SMACL ASSURANCES au titre du bris de glace survenu le 17 mars 2022 à l'Accueil de Loisirs Paul Eluard.

Décision n° 165 du 25 octobre 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie Entre Eux deux rives - 03300 Cusset, pour 10 représentations du spectacle « BOOM » :

- Le Mercredi 10 mai 2023 : 3 représentations scolaires à 9h00, 10h15 et 15h00,
- Le Jeudi 11 mai 2023 : 3 représentations scolaires à 9h00, 10h15 et 15h00,
- Le Vendredi 12 mai 2023 : 3 représentations scolaires à 9h00, 10h15 et 15h00,
- Le Samedi 13 mai 2023 : 1 représentation tout public à 11h00,

pour un montant total de 8.488 € H.T., soit 8 954,84 € TTC.

Décision n° 166 du 25 octobre 2022 : Signature de la convention avec l'association CirquEvolution - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 3 représentations du spectacle « ZIGUILE », les 14, 15 et 16 novembre 2022, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 6 000 € nets (non assujetti à la TVA), déduction faite de la participation de l'association CirquEvolution de 1 507,90 €.

Décision n° 167 du 25 octobre 2022 : Signature d'une convention avec l'association EKLA D'ILES - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- Le gymnase Pierre de Coubertin 1 Rue Jacques Anquetil 95190 Goussainville,
- Le 03 décembre 2022 à l'occasion de leur manifestation « Arts et traditions »,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 168 du 26 octobre 2022 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la requalification de la rue Jacques Potel (aménagement et enfouissement des réseaux), au titre du dispositif Val d'Oise Territoire 2022.

Décision n° 169 du 27 octobre 2022 : Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la 1^{ère} phase des travaux de rénovation énergétique et d'étanchéité de la toiture terrasse du Gymnase Matheron.

2. Bilan de mandat du Conseil Municipal des Enfants (CME) devant le Conseil Municipal de Goussainville

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal des Enfants de rentrer dans la salle des délibérations et passe la parole à Madame HAJEJE.

Les Enfants présentent chacun à leur tour des thématiques abordées tout au long de leur mandat, à savoir :

- **Panneaux d'exposition sur l'Egalité Filles/Garçons (Mars 2021),**
- **Spectacle de Théâtre-forum sur l'égalité Filles/Garçons (Février 2022),**
- **Sortie pédagogique sur le devoir de mémoire et l'histoire de Goussainville (Mai 2021),**
- **Participation à la cérémonie du 11 Novembre 2021,**
- **Visite de l'Assemblée Nationale (Mai 2022),**
- **Hommage à M. Robert PELTIER (Mai 2022),**
- **Voyage pédagogique à Sintra au Portugal, ville jumelée à Goussainville,**
- **Participation à la définition du programme d'actions des Cités Educatives,**
- **Participation à la Kermesse de la Résidence Ambroise Croizat (Septembre 2021),**
- **Co-organisation de l'Euré'quizz au profit du Téléthon (Décembre 2021).**

Madame HAJEJE déclare que ces présentations démontrent la richesse de ces 2 années passées auprès des enfants.

Elle explique que le CME est un outil permettant aux jeunes goussainvillois issus des classes de CM1 et CM2 de découvrir la démocratie de manière active et mieux comprendre les règles qui prévalent à son fonctionnement : Respect, confrontation des idées, distance entre les souhaits et le possible.

Le CME a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité, de les former à la citoyenneté, de leur permettre de développer des idées et de recueillir leur avis sur des projets municipaux qui les concernent. Le CME doit apporter sa petite contribution, afin de réconcilier les jeunes avec la politique.

Comment ? En donnant à ses membres le goût de l'engagement pour l'intérêt collectif et le mieux vivre ensemble en les initiant au débat et à la prise de parole en public.

La parole de jeunesse est entendue par la municipalité et l'engagement citoyen aboutit à la concrétisation de projets utiles à tout à chacun. Le CME s'inscrit en complémentarité du Conseil Municipal des Jeunes dédié au 12 à 17 ans, du Conseil Municipal des Aînés dédié aux seniors et enfin des 8 Conseils de Voisinage dédiés à la participation des habitants dans chaque quartier et ceux afin d'offrir à chacun quel que soit son âge, des instances de participations citoyennes adaptées à ses besoins et à ses attentes.

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance composée de 26 membres élus pour un mandat de 2 ans par leurs camarades dans chacune des 13 écoles de la Ville. Chaque école élit 2 membres un garçon et une fille (l'élection a eu lieu en novembre et décembre 2020), les membres du CME finiront donc leur mandat à la fin de l'année 2022.

Cette élection 2020 a été particulièrement difficile à organiser en raison de la crise COVID, pour autant la municipalité tenait à ce qu'un vrai vote puisse avoir lieu au sein de chaque établissement scolaire, afin de familiariser tous les élèves au processus démocratique.

Ces élections ont été organisées dans le respect des mesures sanitaires. Les jeunes candidats ont pu ainsi faire campagne auprès de leurs camarades.

Lors du vote, il a été mis à disposition des bulletins, des urnes, des isoïers. Pour les dépouillements, les élèves ont été scrutateurs et ont complété des fiches de comptage avec émargements des adultes responsables. Les 26 élus du CME ont été installés en janvier 2021 en présence de Monsieur le Maire qui leur a remis les écharpes, ainsi qu'un kit de bienvenue.

Depuis cette date, le CME travaille sans discontinuer.

Au printemps 2021, des séances se sont tenues en visioconférence : les enfants ont alors pu bénéficier de plus de 23 séances de CME se déclinant en temps de sensibilisation classique en mairie, des sorties pédagogiques, en participant à des événements municipaux, et un voyage pédagogique.

Comme les enfants l'ont expliqué, ces 2 années ont été intenses et riches d'enseignement pour eux ainsi que pour le responsable de la démocratie participative. Elle remercie d'ailleurs le travail de Monsieur COINAUD, responsable de la démocratie participative.

Le partage de ce bilan de mandat aux élus, ainsi qu'aux goussainvillois et la participation des membres du CME au Conseil Municipal leur permet en outre de voir concrètement comment un Conseil Municipal se déroule et de continuer à développer leur capacité à prendre la parole en public.

Ce premier groupe du CME restera ancré dans les esprits comme le premier groupe CME avec qui tout a commencé. Elle déclare sa fierté sur le travail accompli par les enfants, les remercie, et espère qu'ils vont continuer à évoluer.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions à poser aux CME.

Monsieur ZIGHA demande quelles sont les difficultés rencontrées durant les 2 ans de mandat.

Les membres du CME précisent que la période COVID lors du confinement était difficile pour l'organisation en visio.

Madame BUSSY demande si les enfants souhaiteraient se représenter pour les 2 prochaines années.

Les membres du CME indiquent qu'ils envisagent de se représenter pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour devenir de meilleurs citoyens.

Monsieur COINAUD, Responsable de la Démocratie Participative, informe que des membres du CMJ sont à l'université et n'ont plus la possibilité de participer activement au CMJ, c'est pourquoi des places sont disponibles pour les membres du CME.

Monsieur CHAMAKHI remercie les enfants pour la présentation de ce bilan. Il demande si le monde politique et associatif les a intéressés.

Les membres du CME indiquent qu'ils sont prêts à continuer leur engagement au sein de la Ville.

Monsieur OWONA souhaite savoir si au niveau de leur entourage, des personnes ont suscité l'envie de se présenter au CME.

Les membres du CME répondent qu'au sein de leur fratrie certains souhaiteraient se présenter aux prochaines élections du CME.

Monsieur BOUAZIZI déclare que les enfants du CME ont été de véritables ambassadeurs de la Ville de Goussainville lors de leur voyage à Sintra et les remercie pour leurs actions engagées.

Madame YEMBOU remercie les membres du CME, et demande si ce bilan sera présenté auprès de leur camarade.

Les membres du CME indiquent que cela est une bonne idée pour démontrer le travail afin qu'ils soient satisfaits du travail accompli par les membres du CME.

Monsieur COINAUD indique que, pour populariser ce bilan lors des nouvelles élections du CME, il conviendrait de faire des vidéos pour donner envie aux élèves de s'inscrire.

Monsieur ALTINOK demande s'ils ont des questions pour que les élus améliorent leur communication avec le CME.

Les membres du CME souhaiteraient être davantage intégrés dans les choix de la Ville, avec la mise en place de concertation et d'obtenir plus d'occasions pour s'exprimer face aux élus.

Monsieur le Maire indique que les parents sont investis dans ce bilan de mandat du CME et salue leurs initiatives. Il remercie les enfants pour leur présentation.

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE

Depuis son élection, la municipalité porte la double ambition suivante, en matière de participation citoyenne :

- Celle d'éduquer les enfants et les jeunes de notre ville à la citoyenneté dès le plus jeune âge afin qu'ils puissent s'enraciner dans notre socle républicain et devenir des citoyens responsables, actifs et autonomes, conscients de leurs droits et de leurs devoirs et en capacité de réfléchir de manière collective à la mise en œuvre de projets d'intérêt général,
- Celle d'offrir à chacun, quel que soit son âge, des instances de participation citoyenne adaptées à ses besoins et ses attentes.

S'inscrivant en complémentarité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dédié au 12-17 ans, du Conseil Municipal des Aînés (CMA) dédié aux seniors et des 8 Conseils de Voisinage dédiés à la participation des habitants dans chaque quartier, le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un outil permettant aux jeunes Goussainvillois issus des classes de CM1 et CM2 de découvrir la démocratie de manière active et de mieux comprendre les règles qui prévalent à son fonctionnement : respect, confrontation des idées, distance entre les souhaits et le possible. Il a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité, de les former à la citoyenneté, de leur permettre de développer des projets et de recueillir leur avis sur les projets municipaux qui les concernent.

Le CME doit apporter sa petite contribution afin de réconcilier les jeunes avec la Politique en donnant à ses membres le goût de l'engagement pour l'intérêt collectif et le mieux vivre ensemble, en les initiant au débat et à la prise de parole en public et en faisant la démonstration que la parole de jeunesse peut être entendue par la municipalité et que l'engagement citoyen peut aboutir à la concrétisation de projets utiles à tout un chacun. Le CME est composé de 26 membres élus pour un mandat de 2 ans par leurs camarades dans chacune des 13 écoles élémentaires de la ville (chaque école élit 2 membres – un garçon et une fille).

Elus en novembre et décembre 2020, les membres du CME finiront donc leur mandat à la fin de l'année 2022. Dans ce cadre, il leur a été proposé d'effectuer une présentation du bilan de leur mandat devant M. le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cette intervention du CME sera ainsi l'occasion de donner à voir aux membres du Conseil Municipal et au public de cette séance la variété des événements et thématiques abordés tout au long de ces 2 années de mandat et de leur offrir la possibilité de poser leurs questions aux enfants.

La participation des membres du CME à cette séance du Conseil Municipal leur permettra en outre de voir concrètement comment celle-ci se déroule (et ainsi de mieux comprendre les éléments appris lors des séances pédagogiques faites en amont) et de continuer à développer leur capacité à prendre la parole en public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Pas de Vote.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Remplacement de délégués
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-DCM-11A du 15 juillet 2020, modifiée par délibération 2022-DCM-046A du 22 juin 2022, il a été procédé à la désignation de délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

En vue d'une meilleure répartition des élus, en matière d'enseignement, il convient de modifier la composition des représentants de la façon suivante :

- Pour le Conseil d'Administration du Collège Pierre Curie : **Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB**, en qualité de titulaire, en remplacement de **Madame Sarah NEWTON**.
- Pour le Conseil d'Administration du Collège Georges CHARPAK :
Madame Alizée FONTAINE, en qualité de titulaire, en remplacement de **M. Ismail ALTINOK**.
Monsieur Ali BOUAZIZI, en qualité de suppléant, en remplacement de **Madame Alizée FONTAINE**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces modifications.

Pas de Vote.

4. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et temps non complet

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans la continuité de la réorganisation du service logement, il convient de transformer un poste d'agent d'accueil et d'information du service logement en un poste de **Coordinateur-trice du service logement et habitat**.
- La logistique événementielle se traduit par la gestion et la mise à disposition des ressources (préparation des infrastructures, véhicules, matériels), l'organisation de l'acheminement des produits (moyens matériels, équipements...) et des personnes vers le lieu où se produira l'évènement et enfin l'organisation du déroulement de l'évènement proprement dit. Aussi, afin d'assurer la conduite de projet auprès des acteurs concernés, il convient d'organiser ce service en créant les postes suivants :
 - **Responsable Logistique évènementiel**, à temps complet, en transformant le poste de responsable Evènementiel,
 - **Assistant administratif Logistique évènementiel**, à temps complet, en transformant le poste d'agent d'accueil et d'information du service évènementiel,
 - **Assistant Projets Logistique évènementiel**, à temps complet,
 - **Chef d'équipe Logistique évènementiel**, à temps complet, en transformant le poste de responsable Logistique.
- La création et l'ouverture prochaine du nouveau Centre Social conduit à organiser la direction de la Vie Associative autour de ce nouvel équipement de quartier à vocation sociale globale. Aussi, il convient de créer les postes suivants :
 - **Directeur du Centre Social**, à temps complet,
 - **Animateur Cyber espace**, à temps complet,
 - **Référent famille**, à temps complet,

- **Agent d'accueil du Centre Social**, à temps complet,
 - **Référent club des bénévoles**, à temps complet,
 - **Agent d'accueil de la Vie Associative**, à temps complet.
- Afin de poursuivre le projet municipal autour de l'Education, la réorganisation de cette direction conduit à la définition d'un projet éducatif global en pilotant les projets de la Petite Enfance, de l'Enfance et du Scolaire. Ainsi, il convient de créer les postes suivants :
- **Directeur de l'Education**, à temps complet, en transformant le poste de directeur du Pôle Education,
 - **Responsable Action Scolaire**, à temps complet, en transformant le poste de responsable opérationnel du Pôle Education,
 - **Responsable Action Périscolaire**, à temps complet, en transformant le poste de responsable administratif du Pôle Education,
 - **Assistant de direction Education**, à temps complet, en transformant le poste d'assistant de direction du Pôle Education,
 - **Responsable Entretien**, à temps complet, en transformant le poste de responsable du service Intendance,
 - **2 Chefs d'équipe Entretien**, à temps complet, en transformant les postes de coordinateur de secteur Intendance et Restauration.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Coordinateur- trice du service Logement et Habitat	Rédacteur territorial	TC	1
Responsable Logistique Evènementiel	Attaché territorial	TC	1
Assistant administratif Logistique Evènementiel	Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1
Assistant Projets Logistique Evènementiel	Rédacteur territorial	TC	1
Chef d'équipe Logistique Evènementiel	Agent de maitrise, agent de maitrise principal, Technicien territorial	TC	1
Directeur du Centre Social	Attaché territorial	TC	1
Animateur Cyber-Espace	Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Référent famille	Animateur territorial	TC	1

Agent d'accueil du Centre Social	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Référent club des bénévoles	Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Agent d'accueil Vie associative	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
Directeur-trice de l'Education	Attaché territorial	TC	1
Responsable action scolaire	Rédacteur territorial, Attaché territorial	TC	1
Responsable action périscolaire	Rédacteur territorial, animateur territorial	TC	1
Assistant(e) de direction Education	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur territorial	TC	1
Responsable Entretien	Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Attaché territorial	TC	1
Chef d'équipe Entretien	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal	TC	2

Au regard de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Vote à l'Unanimité.

<p>5. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du recrutement de deux agents de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes qui ont opté pour la Police Municipale à caractère intercommunal.

En 2023, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour la commune de Mitry-Mory (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la CARPF (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions,**
- **De notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

Vote à l'Unanimité.

6. CULTURE - Saison culturelle 2022-2023 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur
--

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 185 places réparties sur 20 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2022 et mai 2023, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.**

Question :

Monsieur OWONA demande des précisions sur les places attribuées au public.

Madame YEMBOU confirme la gratuité des places.

Vote à l'Unanimité.

7. VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LUSSOT

L'Association AFM TELETHON mène une stratégie d'intérêt général. L'innovation scientifique, médicale et sociale qu'elle impulse, bénéficie à l'ensemble des maladies rares et des personnes en situation de handicap et fait avancer la médecine toute entière.

Elle travaille à trois missions principales :

- Guérir (recherche et développement de thérapies innovantes),
- Aider les malades (soins, accompagnement, citoyenneté),
- Communiquer les savoirs auprès des familles, professionnels et du grand public.

Compte tenu des actions réalisées sur la commune et de leur développement, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'AFM TELETHON, afin de la soutenir dans la mise en place de ses activités caritatives.

Monsieur LUSSOT déclare qu'aucune subvention n'a été versée par l'ancienne municipalité.

La solidarité, le dynamisme de la nouvelle municipalité a permis avec le concours des Goussainvillois, des commerçants, des entreprises, des associations sportives et culturelles de remettre à l'AFM Téléthon pour l'année 2020 et 2021 la somme de 116 060.90 euros.

Il remercie Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale pour le travail réalisé, afin de venir en aide à la recherche.

Madame CEYLAN remercie l'ensemble des associations l'ayant sollicité autour du Téléthon et précise qu'elle les a invitées à prendre attache auprès de Monsieur LUSSOT.

Vote à l'Unanimité.

8. VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles à 2 associations

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective, en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

La Frappe de Goussainville	Aide au lancement du club de boxe anglaise	1 000 €
City Event	Action vidéo avec les associations de la ville	3 500 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle pour ces 2 associations, comme suit :**
 - **D'un montant de 1.000 €, à La Frappe de Goussainville,**
 - **D'un montant de 3.500 €, à City Event,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

Vote à l'Unanimité.

9. SANTÉ - Subvention exceptionnelle à l'AFCSAME

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

L'Association AFCSAME (Association Franco-Camerounaise pour la Santé de la Mère et de l'Enfant) mène une stratégie d'intérêt général en matière de prévention et de lutte contre le cancer du sein, notamment en direction des publics fragilisés et /ou ayant difficilement accès à des soins médicaux.

Proactive en matière de dépistage et d'accompagnement des femmes isolées l'AFCSAME intervient régulièrement sur le territoire communal et sur notre bassin de vie.

A ce titre, l'association a pris part activement à la journée de mobilisation organisée par la Ville le Samedi 22 octobre 2022 à l'occasion d'Octobre Rose.

Compte tenu de son investissement et de la nature de son action en matière de lutte contre le cancer du sein, la ville de Goussainville s'est proposée de lui verser la somme de 2 € par participant aux différents défis sportifs organisés lors de cette journée.

Considérant la participation de 250 Goussainvillois lors de ces défis sportifs, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AFCSAME, afin de la soutenir dans le développement de ses activités.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Mme DOUCOURÉ et ses services concernant l'opération « Octobre Rose », sur la sensibilisation au cancer du sein.

Il annonce que de nombreux goussainvillois, médecins, infirmiers, kinés, associations y ont participé. Il précise que ce format est une première sur Goussainville sur ce sujet en le rendant ludique, afin de permettre aux femmes, jeunes filles et hommes de se renseigner. Il souhaiterait que cette opération soit renouvelée.

Vote à l'Unanimité.

10. COMMANDE PUBLIQUE - Eclairage Public - Rénovation de l'éclairage public - Avenant n° 2 au contrat de partenariat avec la Société G'ILLUMINE pour la rénovation, la mise aux normes, la maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville

Rapporteur : Monsieur Ismail ALTINOK

Par délibération du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion avec la société G'illumine d'un Contrat de Partenariat pour la rénovation, la mise aux normes, la maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville. Ce contrat a été signé le 15 décembre 2011, pour un montant de 15 000 000 €HT.

Conformément au Programme Fonctionnel (annexe n°1 du Contrat de Partenariat), la société G'illumine a l'obligation d'avertir la commune de tous moyens d'assurer « la baisse des coûts de fonctionnement d'énergie, entretien, dépannage et utilisation performante des financements d'investissements » et de toute possibilité « d'évolution qualitative du service ».

En conséquence, la société G'illumine a proposé à la Ville un programme de renouvellement de son éclairage public avec un passage à l'éclairage en LEDs : remplacement de plus de 80% des points lumineux identifiés parmi les plus énergivores, dont la rénovation complète de plus de 800 luminaires et leetrofit (= remplacement simple de la source lumineuse) d'environ 2 000 luminaires.

En outre, les propositions de passage aux LEDs sont source d'économies d'énergie et de réduction des coûts de maintenance.

Par ailleurs, la passation de cet avenant permettra également de mettre à jour le volume de ce contrat (nombre de points lumineux et de signalisation tricolores) suite au transfert des voiries situées dans la zone d'activité commerciale à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et à la création des quartiers ANRU notamment.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 2 au contrat de partenariat conclu avec la société G'illumine, afin d'enclencher le programme de renouvellement de l'éclairage public de la Ville, de mettre à jour le volume de ce contrat et d'intégrer le nouveau bordereau de prix relatifs aux LEDs, sachant :

- **Que l'incidence financière de la mise à jour du contrat est nulle,**
- **Que l'incidence financière du programme de renouvellement à l'éclairage en LEDs correspond à une enveloppe prévisionnelle d'environ 10% du montant du contrat, soit 1 500 000 € HT,**
- **Que ce programme de renouvellement sera générateur d'économie de coûts de fonctionnement définis contractuellement : - 175 000 € HT de frais de maintenance prévisionnels sur la durée restante du contrat.**

Madame FONTAINE ajoute que ce point était dans le programme de campagne municipal.

Le remplacement et le renouvellement de l'éclairage sera réalisé sur toute la ville en commençant par le Vieux Pays. Des économies d'énergies seront effectuées, l'empreinte écologique de la Ville réduite et la remise à niveau du parc d'éclairage public qui est vieillissant.

Monsieur le Maire précise que des économies d'énergie et économie d'entretien, la Ville paiera moins chère au niveau des énergies.

Monsieur LAVILLE demande si une estimation des économies a été élaborée.

Monsieur ALTINOK informe que sur la partie entretien 1750 000 euros d'économie serait réalisé et 200 000 euros sur 4 à 5 ans sur la facture d'électricité, soit une moyenne d'économie réalisée de 93 000 euros par an environ.

Vote à l'Unanimité.

11. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT PRIVÉ - Signature de l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location (APML) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Ahmed KCHIKECH

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CARPF a instauré un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), communément appelé « permis de louer ». Sa mise en œuvre fait suite à la délibération communautaire du 28 juin 2018.

La commune de Goussainville a souhaité bénéficier de ce dispositif qui est à l'œuvre sur une grande partie du territoire communal.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire de la CARPF a étendu ce dispositif à cinq nouvelles villes du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une convention de prestation de services a alors été établie entre la CARPF et les communes engagées pour l'année 2020 afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Cette convention précisait :

- Les modalités d'instruction des demandes d'APML pour le compte de la CARPF,
- Le profil des agents mobilisés pour la mise en œuvre du dispositif,
- Le coût de la prestation et les modalités de son paiement par la CARPF,
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de communication entre les communes et la CARPF.

Signée le 3 juillet 2020 par Goussainville, pour une durée de 6 ans, la convention initiale a été amendée par un premier avenant afin de modifier le mode de calcul de la participation financière de la CARPF, dorénavant basé sur un forfait, fixé à 250 € par dossier instruit.

Aujourd'hui, un projet d'un second avenant a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 15 septembre 2022. Cet avenant modifie les termes de deux articles de la convention :

- L'article 3 vient préciser de manière exhaustive les tâches nécessaires à l'instruction des dossiers et les types de décisions rendus. Cette évolution vise à homogénéiser les procédures et modalités de mise en œuvre de l'APML dans les différentes villes de manière à garantir une égalité de traitement. Le respect de ces prescriptions sera nécessaire au versement de la participation financière de la CARPF,
- L'article 5 est remanié pour redéfinir les modalités de versement de ladite participation financière, à savoir un versement possible, à la demande des communes, sur la base CHORUS, en deux fois : une première moitié correspondant au montant prévisionnel de l'année N-1 versée en juillet et le reliquat versé en janvier de l'année N+1, calculé sur la base du nombre de dossiers réellement traités sur l'année N.

En conséquence, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service établie entre la CARPF et la Commune de Goussainville au titre de l'instruction des demandes d'APML,**
- **D'autoriser le Maire à signer cet avenant.**

Vote à l'Unanimité.

12. URBANISME – AMENAGEMENT - HABITAT - Instauration d'un périmètre d'étude dans le secteur de la Route de Roissy

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Le secteur dit de la Route de Roissy est compris entre le rond-point Mitterrand et la voie rosière, en incluant le chemin du Thilly, et est situé au nord de la route de Roissy, véritable entrée de ville de la commune de Goussainville.

Situé à la jonction de plusieurs dynamiques de projets urbains, ce secteur constitue un espace d'interfaces particulièrement stratégique. On notera notamment, les projets suivants :

- **Le projet de Bus à Haut Niveau de Service**, dont les études en cours sont portées par le Conseil Départemental, et qui correspond à la création d'une ligne de bus avec un site propre dédié. L'objectif est de permettre le désenclavement de la commune et de reconnecter les lieux d'habitation aux pôles d'emploi. Ainsi, la ligne reliera le nord de l'avenue Albert Sarraut (depuis les Grandes Bornes) au Parc des Expositions (PIEX) en passant par les zones d'activités de Roissy et d'Aéroville. De ce fait, le tracé du BHNS implique une restructuration de l'axe de la Route de Roissy afin d'insérer une voie dédiée aux bus, la création de pistes cyclables et le redimensionnement des chaussées carrossables et des trottoirs,
- **Le projet de renaturation du Bois du Seigneur**, en véritable poumon vert. Ce site, d'une superficie d'environ 30 hectares, fait actuellement l'objet de dépôts sauvages et d'occupations illicites qui nuisent à son caractère exceptionnel et engendrent une importante pollution. Afin de lutter contre la dégradation du site, et plus largement, de permettre la création d'un espace vert structurant, la commune porte un projet de renaturation avec le maintien et le développement d'espaces de biodiversité, la création de cheminements ou encore le développement d'espaces de détente – loisirs, ainsi que d'espaces pédagogiques (ferme, etc.).
- **Le projet de réouverture du Croult** porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, vise à permettre la réouverture en surface du Croult (actuellement enterré) et structurer de véritables cheminements autour de la trame verte et bleue. Ce projet s'articule l'objectif de la commune de renforcer les liaisons actives (piétonnes ou cyclables) nord-sud au sein de la commune,
- **L'extension du cimetière de Goussainville au Sud de la Route de Roissy,**
- **Le projet CAREX (CARgo Rail Express)** est un projet européen de réseau de fret express ferroviaire, visant à utiliser les lignes à grande vitesse existantes pendant les heures creuses du trafic voyageur (la nuit principalement) par des rames adaptées au transport de colis dont une des gares pourrait s'implanter au Nord de la Talmouse.

Au regard de la dynamique du secteur, positionnée à la jonction des zones urbaines, industrielles, naturelles et agricoles, la commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée relatif au projet AGORALIM, nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. Ce projet est porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), qui vise, à la demande du Premier Ministre, à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne.

Le projet REGARDS, se trouve parmi les projets retenus par la SEMMARIS, et propose **au-delà d'un site d'implantation le développement d'un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire** (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et services, etc.).

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est donc le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point Mitterrand. Ainsi, la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

La partie Ouest du site retenu, objet de la présente délibération, est située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone constructible, et se situe à la jonction de nombreuses dynamiques comme expliquées précédemment.

De ce fait, la SEMMARIS et la commune de Goussainville ont engagé des réflexions et plusieurs études afin de consolider un projet global connecté à son environnement et aux projets qui s'y déploient. A travers les études lancées, il s'agit notamment de maîtriser le développement de ce secteur et de garantir la faisabilité des aménagements nécessaires à la réalisation du projet AGORALIM et du projet REGARDS.

Aussi, afin de finaliser les études lancées et stabiliser un projet global, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude tel que prévu par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre se situe sur la frange sud-ouest de la TALMOUSE. Il est délimité par la route de Roissy (au sud) et le Chemin du Thillay (à l'ouest). Les parcelles concernées par le périmètre d'étude sont situées en zone UI du PLU.

Ce périmètre, institué pour une durée de dix ans ouvre la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.

Par application des dispositions du dernier alinéa de l'articles L. 424-1 du Code de l'urbanisme « *Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants* » du même Code.

Il est à noter que conformément à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.* »

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 424-24 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le périmètre figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, conformément aux dispositions de l'article R 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De prendre en compte la mise à l'étude du secteur de la route de Roissy dans le cadre de la mise en œuvre du projet AGORALIM, du projet REGARDS, et des connexions à créer avec les projets environnants,**
- **d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude défini par le plan annexé à la présente délibération et prenant en compte les parcelles BD 1, BD 2, BD 3, BD 4, BD 5, BD 6, BD 7, BD 8, BD 9, BD 10, BD 11, BD 12, BD 13, BD 14, BD 15, BD 16, BD 17, BD 18, BD 19, BD 20, BD 21, BD 22, BD 23, BD 24 , BD 25, BD 26, BD 27 , BD 28, BD 29, BD 30, BD 31, BD 32, BD 33, BD 34 , BD 35, BD 36, BD 37, BD 38, BD 39, BD 40, BD 65, BD 141, BD 146 et BD 147,**

- De surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés,
- D'annexer ledit périmètre au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint autorisé à cet effet, à mettre en œuvre les formalités de publicité de cette délibération conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions :

Monsieur OWONA précise qu'en 2013 il avait eu l'idée du tram aérien. Il demande si des plans sont consultables et si des modifications ont été apportées sur le projet CAREX.

Monsieur CHAMAKHI précise que le projet CAREX est ancien et il explique que le but est d'avoir du frêt ferroviaire, projet écologique pour diminuer le transport aérien et routier. Un site est d'ailleurs dédié au nord de la Ville sur ce projet. Des études sont en cours pour aboutir sur ce sujet notamment sur l'apport écologique pour les liaisons nationales et internationales.

Monsieur OWONA souligne son inquiétude portant sur l'implantation de la gare. Il déclare que la sortie de la ville est embouteillée aujourd'hui et qu'avec ce type de projet, dans 20/30 ans Goussainville sera liée à des problématiques d'urbanisation catastrophiques.

Monsieur CHAMAKHI avance qu'il s'agit d'une opportunité pour la Ville de Goussainville et que tout projet vient avec ses aménagements dédiés sur le territoire. Il précise que pour le projet CAREX, le but est d'avoir des transports de marchandises en zones sous douane (les marchandises viennent directement de Roissy en passant sous la RD317 et partent directement en ferroviaire). Il n'y aura donc aucun impact pour Goussainville, car ce sont les axes routiers de Roissy existants qui seront utilisés. Le projet AGORALIM est une opportunité de territoire, un projet d'ampleur, et il remercie le gouvernement de développer économiquement l'Est du Val d'Oise.

Il ajoute que, grâce au projet REGARDS, les atouts de la ville ont été mis en avant. Il s'agit d'une belle réussite pour la Ville portée par la majorité municipale, et par l'Etat, et qui va contribuer à son évolution économique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAMAKHI pour la clarté de sa réponse. Les délibérations impactent et concernent l'avenir de Goussainville. Il invite les citoyens à se présenter aux réunions publiques. Il rappelle d'ailleurs à l'opposition que plusieurs tables rondes ont été organisées avec la participation du monde agricole et de l'entreprenariat afin que ces acteurs puissent s'exprimer sur ces projets structurants de l'avenir de la Ville.

Vote à l'Unanimité.

13. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 280 sise 8 rue Robert Peltier – Retiré de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour car la personne choisie par AGORASTORE n'a pas eu son prêt bancaire, la vente est reportée.

14. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AS numéro 285 sise 10 rue Robert Peltier, angle 31 boulevard de Verdun

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre à la vente la parcelle non bâtie cadastrée section AS numéro 285 sise 10 rue Robert Peltier, angle 31 boulevard de Verdun.

Dans la continuité de la délibération n° 2021-DCM-99A en date du 22 novembre 2021, qui a permis la signature d'une convention entre la Ville et AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, en date du 05 janvier 2022, la vente de la parcelle AS 285 a été confiée à cet organisme.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de :

- La publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- L'organisation des deux visites qui se sont tenues le jeudi 1 septembre, et le lundi 12 septembre 2022. Il est à préciser que le règlement de la société Agorastore prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

À l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

À l'adresse du 10 rue Robert Peltier, il y eut 17 enchères, 10 dossiers déposés, dont 6 validés, et 4 offres présentées. C'est l'offre présentée par Monsieur et Madame Abdelaziz et Dalila CHOUJAI, retenue pour la somme de 120 690 € (cent-vingt mille six-cent-quatre-vingt-dix euros) net vendeur, soit 133 000 € (cent-trente-trois mille euros) frais d'agence inclus à la charge des acquéreurs.

La superficie actuelle de la parcelle AS 285 est de 402 m², mais la superficie cédée sera d'environ 367 m². Une procédure de division est en cours afin de détacher une section du domaine public d'environ 35 m² et de l'intégrer au domaine public.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AS n° 285, d'une superficie de 367 m² au prix de 120 690 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Vote à l'Unanimité.

15. URBANISME - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section BB 28, 31, 32 et 48 d'une superficie totale de 12 597 m², sises à Goussainville

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La commune de Goussainville porte un ambitieux projet de renouvellement du Vieux-Pays, site historique de la ville. A cette fin, la commune a réalisé en 2021 une étude urbaine, ainsi qu'une concertation auprès des habitants 2021 (organisation de plusieurs ateliers et restitution finale). Ce travail, accompagné d'un diagnostic des propriétés communales, a permis d'esquisser les bases d'un futur projet urbain. Compte-tenu des contraintes règlementaires particulières (interdiction du produire du logement), la mutation du Vieux-Pays s'oriente autour de l'attractivité économique et culturelle.

Cette volonté, combinée à l'objectif de valoriser le patrimoine existant, a orienté la commune vers une acquisition du site nommé « les Ecuries », propriété privée emblématique et remarquable du Vieux-Pays. Ce lieu constitue le noyau historique de la commune abritant un ensemble nommé « les écuries du Château » composé comme son nom l'indique d'écuries mais également d'un logement. L'objectif de la commune est donc que le château des écuries bénéficie d'une réhabilitation, et puisse devenir le cœur du futur quartier culturel créatif.

Le 16 décembre 2021, le Service France Domaine, suite à la sollicitation de la commune de Goussainville n° 2021-95280-82119 en date du 3 novembre 2021, a évalué les parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48 au prix de 900 000 € (neuf cent mille euros).

Le 28 octobre 2022, Monsieur Hervé TETARD a, par courrier électronique, formulé l'acceptation d'une cession des parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48, dont les superficies respectives sont de 724 m², 9 404 m², 1 742 m² et 727 m², pour un montant de 900 000 € hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Au vu de la dépense exceptionnelle que représente l'acquisition de ce site, un échelonnement du paiement sur trois années est convenu entre les parties, avec une dépense annuelle de 300 000 € (trois cent mille euros).

Par son courrier électronique du 28 octobre 2022, Monsieur Hervé TETARD, a fait savoir que son accord pour une transaction d'un montant de 900 000 € échelonné en trois paiements serait valable jusqu'au 30 décembre 2022 avec un droit de jouissance allant jusqu'au 28 février 2023 afin d'organiser le déménagement de ses biens meubles.

Le versement du premier terme interviendra dans le délai d'un mois suivant la signature de l'acte authentique et au plus tard le 30 janvier 2023, la date de signature la plus tardive étant prévue au 30 décembre 2022. Les versements des deuxièmes et troisièmes termes interviendront respectivement un an et deux ans au plus tard après la signature de l'acte.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section BB numéros 28, 31, 32 et 48, dont les superficies respectives sont de 724 m², 9 404 m², 1 742 m² et 727 m² au prix de 900 000 € (neuf cent mille euros) hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Vote : 29 Voix POUR et 3 abstentions.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du Travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,
- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,
- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,
- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du Travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers respectifs en date du 27 juin 2022, du 19 juillet 2022, du 24 octobre et 09 novembre 2022, les enseignes LIDL, PICARD, GIF I et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 09 avril 2023 : CARREFOUR
- dimanche 25 juin 2023 : CARREFOUR
- dimanche 02 juillet 2023 : CARREFOUR
- dimanche 27 août 2023 : CARREFOUR
- dimanche 03 septembre : CARREFOUR
- dimanche 24 septembre : CARREFOUR
- dimanche 8 octobre 2023 : GIF I
- dimanche 15 octobre 2023 : GIF I
- dimanche 22 octobre 2023 : GIF I

- dimanche 29 octobre 2023 : GIFI
- dimanche 5 novembre 2023 : GIFI
- dimanche 12 novembre 2023 : GIFI
- dimanche 19 novembre 2023 : GIFI
- dimanche 26 novembre 2023 : GIFI - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 3 décembre 2023 : GIFI - LIDL
- dimanche 10 décembre 2023 : GIFI - PICARD - LIDL
- dimanche 17 décembre 2023 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 24 décembre 2023 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 31 décembre 2023 : PICARD - LIDL - CARREFOUR

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.
- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire du 24 novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des demandes formulées.

Vote à l'Unanimité.

La séance est levée.

